## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU MARDI 08 FEVRIER 2022

# 20 h 00 - salle polyvalente

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	15
Votants	17

L'an deux mille vingt-deux, **le 08 février**, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2022

<u>Présents</u>: Martine VENTURINI, Fabrice BLUMET, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Annalisa DEFILIPPI, Gisèle MOTTA, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Christopher DUMAS, Lucas BEYSSON, Jean MIELLET, Bruno BERLIOZ.

Absents et Excusés: Jean-Pierre VILLESSOUBRE, Yann LIMOUSIN, Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ, Suan HIRSCH (pourvoir à Valérie SACLIER), Olivier BOURQUARD, Anne MORRIS (pourvoir à Jean MIELLET).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 05 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme Valérie SACLIER secrétaire de séance à l'unanimité.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal du 02 décembre 2021 à 14 voix pour, 3 contre (Jean MIELLET porteur du pouvoir d'Anne MORRIS), Bruno BERLIOZ.

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	16
Votants	18

BUDGET COMMUNAL 2022 - OUVERTURE DE CREDITS EN OBJET:

> INVESTISSEMENT 01 - 08/02/2022

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif, il est possible de proposer au conseil le vote d'une délibération portant sur l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2022. Cette ouverture est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP précédent soit celui de 2021 conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Le montant de crédits correspondants devra obligatoirement être reconduit lors du vote du BP.

Les crédits votés en 2021, hors remboursement de la dette, représentent 1 393 456 € TTC décisions modificatives incluses.

Le montant maximal des ouvertures de crédits s'élève donc à 348 364 € TTC

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE, adjoint aux finances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif,

**DECIDE** de procéder à une ouverture de crédits en section d'investissement sur le budget général pour l'exercice 2022.

PRECISE que cette ouverture de crédits, inférieure au plafond réglementaire fixé à 25 % des crédits votés lors du BP précédent, concerne les opérations suivantes dont les montants sont indiqués TTC:

	Imputation		
-	3 défibrillateurs autonomes externes	6 550,62 €	21568
-	Matériel informatique mairie	17 435,34 €	21783
-	Construction mur école élémentaire	9 204,00 €	2315
-	Mobilier urbain	1 297,20 €	2158
-	Eclairage Chemin des Justes	6 722,45 €	2315

S'ENGAGE à reconduire au minimum le montant de 41 209,61 € de crédits correspondants, au BP qui sera voté.

Le conseil municipal adopte à 15 voix pour, 2 contre (Jean MIELLET porteur du pouvoir de Anne MORRIS), et 1 abstention (Bruno BERLIOZ).

SUBVENTION POUR LE RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES OBJET: EN DIFFICULTES (RASED)

02 - 08/02/2022

Madame Valérie SACLIER, adjointe au maire, présente un projet de subvention destiné à financer les actions dans les écoles, du psychologue intégré dans le dispositif du réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED).

Après avoir entendu le rapport de madame SACLIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention pour l'année scolaire 2021/2022 d'un montant de 250 € :

- 125 € destinés au poste de psychologue dans les écoles de Chapareillan
- 125 € destinés au poste d'enseignant spécialisé.

PRECISE que ce montant sera imputé à l'article 6574 du budget communal.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

OBJET: CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE CROLLES 03 – 08/02/2022

Madame Valérie SACLIER, adjointe au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2008 le conseil municipal de Chapareillan a décidé de signer une convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles.

Par délibération n° 095 en date du 25 septembre 2015 le conseil municipal de la commune de Crolles a formalisé la collaboration entre les différentes communes en répartissant les frais de fonctionnement du CMS sur la base de l'année budgétaire N-1 au prorata du nombre d'élèves.

Par délibération n° 098 en date du 25 octobre 2019 le conseil municipal de la commune de Crolles a fixé le mode de calcul de la participation par élève.

Sur la base des coûts réels de fonctionnement de l'année 2020-2021 le coût par élève est de 0,65 € ; cela représente 198,25 € pour les 305 élèves scolarisés à Chapareillan en 2021-2022.

Madame SACLIER propose d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles

Après avoir entendu le rapport de Madame SACLIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de conclure la Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles.

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

CONVENTION SERVICES UTILISATEURS DU SYSTEME NATIONAL OBJET: D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL

04 - 08/02/2022

Madame Valérie SACLIER, adjointe au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement, ...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun. Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Madame SACLIER donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci acte que l'enregistrement des demandes de logement social, déposées sur la commune de Chapareillan sera réalisé par la communauté de communes du Grésivaudan, qui sera cosignataire de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

OBJET: TE38 - ENFOUISSEMENT BT TEL CHEMIN DES BUIS

05 - 08/02/2022

Suite à notre demande, Territoire énergies de l'Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans les tableaux ci-joints, intitulée :

Collectivité: Commune **CHAPAREILLAN** Affaire n° 21-002-075

Enfouissement BT TEL chemin des buis

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire Enedis, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	:	115 151 €
Le montant total de financement externe serait de	:	82 173 €
La participation aux frais de maitrise d'ouvrage du SEDI s'élève à	:	1 867 €
La contribution prévisionnelle aux investissements s'élèverait à	:	31 112 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre il convient de prendre acte :

- de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

1 – **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 115 151 €
Financements externes : 82 173 €
Participation prévisionnelle : 31 112 €
(Frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : 1 867 €

#### TE38 - TRAVAUX SUR LE RESEAU France TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur Orange, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	:	30 258 €
Le montant total de financement externe serait de	:	0 €
La participation aux frais de maitrise d'ouvrage du SEDI s'élève à	:	1 441 €
La contribution prévisionnelle aux investissements s'élèverait à	:	28 817 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre il convient de prendre acte :

- de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

1 – **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 30 258 €

Financements externes : 0 €
Participation prévisionnelle : 30 258 €

(Frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : 1 441 €

M. MIELLET ne prend pas part au vote (il est riverain du chemin des Buis.)

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

OBJET: ZA DE LONGIFAN - CESSION D'UN TERRAIN AU GRESIVAUDAN 06 - 08/02/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3112-1 relatif au transfert entre personnes publiques, sans déclassement préalable, d'un bien relevant du domaine public ;

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique ;

Vu l'absence d'avis formulé dans le délai réglementaire par France Domaine,

Le Maire expose que dans le cadre de la gestion de la zone d'activités de Longifan par la communauté de communes Le Grésivaudan, il convient de céder un foncier faisant partie du domaine public de la commune de Chapareillan pour permettre l'aménagement de parkings publics et l'amélioration de l'aire de retournement.

Le foncier en question correspondant à une aire engazonnée et un ancien bassin de sécurité incendie, d'une surface d'environ 1100 m², est situé sur une partie de la parcelle cadastrée ZA 303. Le document d'arpentage, élaboré par le géomètre dans le cadre de l'acte de vente définitif, précisera la surface exacte du tènement à céder. La commune de Chapareillan cédera ce foncier, à la communauté de communes, à l'euro symbolique. L'ensemble des frais de notaire et de géomètre sera à la charge du Grésivaudan.

Par ailleurs, l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques offre la possibilité de céder un bien du domaine public, sans déclassement préalable, si ce bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique acquéreur et relèvera de son domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de céder, à l'euro symbolique, à la communauté de communes Le Grésivaudan, le foncier susmentionné situé sur une partie de la parcelle cadastrée ZA 303, sise sur la commune de Chapareillan ;

**Autorise** le maire à signer l'acte de vente et tout autre document afférent à cette affaire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

OBJET: PERSONNEL COMMUNAL - ADOPTION DU REGLEMENT DE

FORMATION

07 - 08/02/2022

Madame Martine VENTURINI, Maire, présente aux membres de l'assemblée le projet de règlement de formation.

Le règlement de formation précise les règles d'accès aux actions de formation prévues au plan de formation de la collectivité. Il permet de présenter la politique de formation de la collectivité, de contribuer au dialogue social, de favoriser l'égalité d'accès à l'information, de produire des règles opposables (droits et devoirs des agents), de préciser les modalités d'organisation et de gestion des différentes actions de formation.

Le présent règlement a été présenté en comité technique paritaire le 16 décembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**ADOPTE** le règlement de formation applicable au personnel communal de Chapareillan,

PRECISE que le document est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

OBJET: PERSONNEL COMMUNAL - ADOPTION DU REGLEMENT

INSTAURANT LE TELETRAVAIL

08 - 08/02/2022

Madame Martine VENTURINI, Maire, présente aux membres de l'assemblée le projet de règlement instituant le télétravail applicable au personnel communal à Chapareillan.

Le présent règlement a été présenté en comité technique paritaire le 16 décembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**ADOPTE** le règlement instaurant le télétravail applicable au personnel communal de Chapareillan,

PRECISE que le document est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à 16 voix pour, 2 abstentions (Jean MIELLET porteur du pouvoir de Anne MORRIS).

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL – MONTANT DE L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL

09 - 08/02/2022

Madame Martine VENTURINI, Maire, rappelle au Conseil que les textes créant une allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail des agents publics sont parus, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

- <u>Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021</u> portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats
- Arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.

Le « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Pour la fonction publique territoriale, la mise en œuvre de cette indemnisation, dans le cadre fixé, est <u>facultative</u> et nécessite au préalable une délibération de l'organe délibérant prise après avis du Comité technique (article 33 6° de la loi du 26 janvier 1984).

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère dans sa séance du 22 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer à 2,5 € par jour télétravaillé dans la limite de 220 € par an le montant de l'allocation forfaitaire de télétravail

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise au CNFPT, délégation Rhône Alpes Grenoble.

Le conseil municipal adopte à 16 voix pour, 2 abstentions (Jean MIELLET porteur du pouvoir de Anne MORRIS).

OBJET: PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE 10 - 08/02/2022

Madame Martine VENTURINI maire, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps plein, Après avoir entendu le rapport de madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 un poste d'adjoint du patrimoine à temps plein.

PRECISE que le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

OBJET: RECRUTEMENTS EN CONTRAT AIDE – SERVICE SCOLAIRE ET BIBLIOTHEQUE

## 11 - 08/02/2022

Dans le cadre du nouveau dispositif appelé Parcours emploi compétences (PEC) les collectivités peuvent recourir à des contrats aidés de type CAE.

Elles s'engagent sur un triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Madame Martine VENTURINI, Maire, propose de créer :

- Un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) axé sur l'accueil et l'hygiène des enfants et la propreté des locaux à l'école maternelle. Elle rappelle que ce type de contrat fait, en fonction du public ciblé, l'objet d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 à 60 % du smic brut sur 20 à 26 heures hebdomadaires.
- Un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi axé sur l'animation culturelle et l'archivage

Après avoir entendu le rapport, et sur proposition du Maire, Martine VENTURINI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création d'un poste d'accompagnement dans l'emploi (CAE) à temps non complet (26 h 00 hebdomadaires) axé sur l'accueil et l'hygiène des enfants et la propreté des locaux à l'école maternelle, sous la forme d'un contrat à durée déterminée de 12 mois éventuellement renouvelable dans la limite de 24 mois.

**DECIDE** la création d'un poste d'accompagnement dans l'emploi à temps complet axé sur l'animation culturelle et l'archivage

PRECISE que la rémunération des agents sera basée sur le montant du SMIC en vigueur.

**AUTORISE** le maire à procéder au recrutement des agents sur ces postes et à signer les conventions avec l'Etat ainsi que toutes les pièces pouvant en découler. **Le conseil municipal adopte à l'unanimité.** 

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 20 h 35.